
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022.11.1220A

Objet : Travaux d'élagage rue perpendiculaire à la rue de Sarda et la rue Rodolphe Bringer (au niveau du n°14) , du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par Monsieur Alexandre RIEUTORT, 980 chemin du Pas de Bourbon, 26160 LA BATIE ROLLAND,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Monsieur Alexandre RIEUTORT effectuera des travaux d'élagage dans la rue perpendiculaire à la rue de Sarda et la rue Rodolphe Bringer (au niveau du n°14), **du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022.**

ARTICLE 02 : A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue perpendiculaire à la rue de Sarda et la rue Rodolphe Bringer, **du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022 de 7H à 18H.**

ARTICLE 03 : Monsieur Alexandre RIEUTORT aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. L'arrêté devra être affiché 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise sur au moins un des panneaux réglementaires. Elle devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R.325-12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière.

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Alexandre RIEUTORT
980, chemin du Pas de Bourbon
26160 LA BATIE ROLLAND

Fait à Montélimar, le 28 novembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).